

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 23 janvier 2017

Compte rendu

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, de DANIEL LE BALCH, Premier Adjoint au Maire.

PRESENTS : Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur Tanneau Jean Luc donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Gadonnay Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude, Monsieur Peron Roger donne pouvoir à Monsieur Palud Bernard, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Kerriou Christian, Madame Barbet Sylvie donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Monsieur Couant Guillaume donne pouvoir à Madame Laurent Jocelyne.

ABSENT EXCUSE : Monsieur BIET Thomas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bodéré Albane

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur LE BALCH procède à la présentation de Grégory BOULAY, recruté en qualité de Directeur Général des Services et qui prendra ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2017.

Après la désignation d'Albane Bodéré comme secrétaire de séance, l'ordre du jour débute.

Versement d'une avance sur subvention et mise à disposition des locaux à l'association « Le Malamok »

Le vote des subventions ayant lieu traditionnellement au mois de mai, l'association Le Malamok a transmis une demande d'avance sur sa subvention afin de faire face à des problèmes de trésorerie. Il leur a été proposé de signer une convention identique à celle du premier semestre 2016 prévoyant notamment les clauses suivantes :

- Versement d'une avance de 70 000 € ;
- Mise à disposition des locaux comprenant notamment les clauses suivantes :
 - Présentation du planning d'occupation des salles par l'association et validation par la commune. En cas d'inoccupation de la grande salle par le Malamok, elle pourra être utilisée par la commune.
 - Loyer de 4000 € par mois

Madame Laurent Jocelyne demande combien de temps l'association va pouvoir tenir avec une ligne de trésorerie de 70 000€.

Monsieur Le Balch répond que cette somme va leur permettre d'honorer leurs dépenses dans les prochaines semaines. Il précise en parallèle qu'un cabinet d'audit (TMO) mène actuellement une étude organisationnelle de la structure. Des pistes seront proposées afin de rendre plus efficient le fonctionnement de l'association. Une présentation des résultats sera faite à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Maréchal Dominique souhaite savoir si les autres communes versent également une avance.

Monsieur Le Balch ajoute que les deux autres communes ont procédé ou procéderont prochainement au versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement.

A la question de Monsieur Pierre BRUNOT, Monsieur Daniel LE BALCH que le loyer de 4 000 euros correspond aux charges qui seraient dues par le locataire et supportées actuellement par le propriétaire.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le versement d'une avance sur subvention et la mise à disposition des locaux par la signature d'une convention.

Versement d'une subvention exceptionnelle au Bagad An Dreizherien

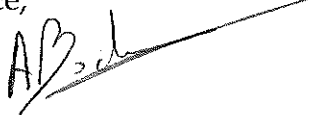
Par courrier en date du 08 janvier 2017, le Bagad An Dreizherien sollicitait la commune du Guilvinec pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 60 euros.

Grâce à cette subvention, l'association en question fera apparaître le nom de la commune sur la grosse caisse du Bagad permettant ainsi de mieux l'identifier et de participer au rayonnement du Guilvinec.

La dépense estimée par l'association est de 180 €. Elle prendra à sa charge un tiers de la valeur du produit et demande une participation aux communes du Guilvinec et de Léchiagat pour les deux derniers tiers.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Bagad An Dreizherien à hauteur de 60€.

La secrétaire de séance,
Albane Bodere



le 25/01/17.